

DEPARTEMENT
du Nord

COMMUNE DE COUTICHES

ARRONDISSEMENT
de Douai

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



**COMMUNE
de
COUTICHES**

Séance du Dix Neuf Mars Deux Mille Dix Neuf

à Dix Neuf heures,

s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances

sous la présidence

de Monsieur FROMONT Pascal, Maire

Sont présents : FROMONT Pascal, LAURENT Pierre, DEREGNAUCOURT Dany, DECARPENTERIE Danièle, CASTELAIN Aurélie, SIROS Claudie, LECERF Hubert, DHONDT Marie-Paule, SERGENT Olivier, ROSE Bertrand, BENDLEWSKI Maryline, ROUSSEAU Laurent, BECART Delphine, DEREGNAUCOURT Christelle, JOPS Ingrid, MONTOIS Daniel, LIBBRECHT Bernard, GEUNS Marie-Claude, FRERE Florence.

Absents excusés : CHRISTOPHE Pierre, BOUTRY Stéphane

Absents : ABRAHAM Grégory, DEBARGE Anne

Secrétaire de Séance : BENDLEWSKI Maryline.

Délibération N° 15/2019

Objet : Demande de subventions pour la couverture de deux courts de tennis, réfection des terrains, aménagement des abords et d'un club house.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de couverture de deux courts de tennis, réfection des terrains, aménagement des abords et d'un club house.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département dans le cadre du dispositif aide départementale aux villages et bourgs, à hauteur de 50%

La Commune sollicitera également la Région, à hauteur de 10%, ainsi que la Fédération Française de Tennis, à hauteur de 20%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DONNE un accord de principe au projet de couverture de deux courts de tennis, réfection des terrains, aménagement des abords et d'un club house.

- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département, de la Région, de la Fédération Française de Tennis, pour la réalisation de ces travaux,
- ⇒ AUTORISE Monsieur le maire à signer toute pièce afférente à ces décisions

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 17 dont 0 procuration
Vote : Abst : 2 Contre : 0 Pour : 17
Date de convocation : 11 Mars 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal FROMONT

